

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-079

Révision de l'Autorisation de Programme AME 2023

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-163 du 12 décembre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2023 ;

Vu la délibération n°2023-033 du 13 mars 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 15 mai 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP AME 2023 relative aux travaux d'amélioration esthétique a été mise en place fin 2022 pour une durée de quatre ans.

Il convient de réviser l'AP AME 2023 à la baisse afin d'adapter le montant des CP 2023 et 2024 à la réalité des travaux effectués très inférieurs à ce jour aux prévisions en les diminuant à hauteur de 130 000 €, ce qui permettra de compenser l'abondement des CP 2023 de :

- l'AP RES 2017 pour un montant de 10 000 €,
- l'AP RES 2018 pour un montant de 20 000 €,
- l'AP AME 2020 pour un montant de 100 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2023 comme détaillée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Amélioration Esthétique 2023 pour un montant 10 466 900 € comme détaillée en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 466 900,00	4 105 600,00	3 245 700,00	2 492 500,00	623 100,00